



Conseil municipal

PV du mercredi 15 juillet 2026

à 20h30

L'an deux mil vingt-six et le quinze du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 09 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie PEJU, Maire.

Présents :

PEJU Nathalie	Maire
VAUCHER-DE-LA-CROIX Flora	Deuxième Adjoint
GIROUD Jean-Paul	Troisième Adjoint
LARCHER Marie	Quatrième Adjoint
MONTIGNY Pascal	Cinquième Adjoint
BALDAZZA Pierre Marie	Conseiller municipal
RIVIERI Didier	Conseiller municipal
SUCHET Alexandra	Conseillère municipale
REVEYRAND Angélique	Conseillère municipale
LECOIN Perrine	Conseillère municipale
MASSON Delphine	Conseillère municipale
PETIT Béatrice	Conseillère municipale
SCOUARNEC Gaëtan	Conseiller municipal
SIMONON Philippe	Conseiller municipal
LEVY Sophie	Conseillère municipale

Perrine LECOIN – retard – dans l'attente pouvoir à Nathalie PEJU

Absents :

Matthieu TISSOT

Didier POULAIN – pouvoir à Jean-Paul GIROUD

Anne PEREIRA – pouvoir à Sophie LEVY

Laurent PAIN – pouvoir à Philippe SIMONON

Madame le Maire demande si une personne est volontaire pour être secrétaire de séance.

Jean-Paul GIROUD se porte volontaire.
Secrétaire de séance : Jean-Paul GIROUD

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 14 élus.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Finances - Attribution de subventions aux associations

INFORMATIONS :

- Appel public à la concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA)
- Désignation des membres de la CCID par le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère
- Autres informations diverses
- Questions orales
- Agenda

Elle s'assure que tous les conseillers municipaux ont bien pu prendre connaissance des projets de délibération.

Elle présente les décisions qui ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 8 juin 2026.

_N°	Objet	Recette	Dépense	Sans impact financier
63-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR PASCAL GALLET		La prestation s'élève à 375,00 € TTC	
64-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR LA SAS JEAN BOUVIER		Le coût s'élève à 340,00 € HT soit 408,00 € TTC	
65-2026	SIGNATURE AVENANT N°3 DE LA CONVENTION AVEC SERFIM TIC			
66-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR FAF TP		Le coût s'élève à 5 661,00 € HT soit 6 227,10 € TTC	
67-2026	SIGNATURE D'UN BON D'INTERVENTION ETABLI PAR BC MAINTENANCE		Le coût s'élève à 377,50 € HT soit 453,00 € TTC	
68-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR AP2I		Le coût s'élève à 514,50 € HT soit 617,40 € TTC	
69-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR PEILLET		Le coût de cette prestation, hors frais de port, s'élève à 196,92 € HT	

70-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR PEILLET		Le coût de cette prestation, hors frais de port, s'élève à 439,28 € HT	
71-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR AP2I		Le coût s'élève à 1 997,00 € HT soit 2 396,40 € TTC	
72-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR AP2I		Le coût s'élève à 834,00 € HT soit 1 000,80 € TTC	
73-2026	SIGNATURE D'UNE PROPOSITION DE MISSION N° 26.36		Le coût s'élève à 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC	
74-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS 2026-22523 ETABLI PAR SUD EST PREVENTION		Le coût s'élève à 2 400 € HT soit 2 880 € TTC	
75-2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE 2026-22522 ETABLI PAR SUD EST PREVENTION		Le coût s'élève à 2 200 € HT soit 2 640 € TTC	
76-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR RHONE-ALPES HYGIENE 3D		Le coût s'élève à 157,00 € HT soit 188,40 € TTC	
77-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR CLAAS BUGEY		Le montant de cette prestation s'élève à 392,70 € HT soit 471,24 € TTC	
78-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR PEILLET		Le coût s'élève à 651,11 € HT	
79-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR PEILLET		Le coût s'élève à 1 506,71 € HT	
80-2026	SIGNATURE D'UN DEVIS ETABLI PAR VAL'AIR CLIM		Le coût s'élève à 3 195,00 € HT soit 3 834,00 € TTC	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont bien pu prendre connaissance de ce document. Elle propose de présenter ce règlement aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions. Elle rappelle les différents chapitres de ce règlement. Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Le maire invite les conseillers municipaux à voter :
Délibération n°43-2026 adoptée à l'unanimité*

➤ FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire explique que, dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions, un groupe de travail composé de Madame le Maire, des adjoints et des conseillers délégués en charge de la vie associative et du développement économique s'est réuni afin d'examiner l'ensemble des dossiers.

Préalablement à l'étude des demandes, la grille d'analyse qui a été élaborée il y a 3 ans, a été réinterrogée afin de garantir un traitement objectif et équitable des dossiers.

Les critères retenus, pondérés, portent notamment sur :

- l'engagement de l'association dans la vie communale, au travers de sa participation aux manifestations organisées par la commune ;
- l'ouverture de l'association aux habitants de Porcieu-Amblagnieu ;
- l'importance de l'activité exercée sur le territoire communal ;
- le rayonnement de la commune à travers les actions de l'association ;
- la contribution de l'association à l'intérêt général (cohésion sociale, inclusion, handicap, culture, éducation, sport, etc.).

Un seuil minimal d'éligibilité a été fixé à 60 points. Les dossiers incomplets ainsi que les associations ne répondant pas aux critères définis par le règlement d'attribution (notamment celles exerçant majoritairement leurs activités hors de la commune, hors cas particuliers prévus, ou ne proposant pas d'activité régulière sur le territoire communal) n'étaient pas éligibles à l'attribution d'une subvention.

Les montants proposés correspondent aux besoins estimés en fonction de l'objet et des activités de l'association.

Conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts, les élus entretenant un lien avec une association concernée se sont retirés des échanges et n'ont pas pris part au vote relatif à cette association.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de subvention de fonctionnement ordinaire et que toute demande de subvention exceptionnelle éventuelle sera soumise au conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2022, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à respecter diverses obligations, dont celle portant sur le nouveau Contrat d'Engagement Républicain (CER) annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. En signant le CER, une association s'engage notamment à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République (article 2 de la Constitution) ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Elle ajoute que toutes ces associations ont signé le CER et précise qu'elles n'ont pas pour objet la propagande politique, religieuse ou d'un organisme étranger à l'intérêt communal et que ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA LA DIANE

Il est pris acte du départ de Mmes PEJU Nathalie et PETIT Béatrice ainsi que Mr GIROUD Jean-Paul, qui n'ont participé ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association ACCA La Diane :

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à l'ACCA La Diane

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00€

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Le maire invite les conseillers municipaux à voter :

Délibération n°44-2026 adoptée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE DE PORCIEU-AMBLAGNIEU

Il est pris acte du départ de Mmes PEJU Nathalie et LARCHER Marie ainsi que Mr RIVIERI Didier, qui n'ont participé ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association Les Amis du Patrimoine de PORCIEU-AMBLAGNIEU

:

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à l'association des Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu.

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00 € à l'association des Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Le maire invite les conseillers municipaux à voter :

Délibération n°45-2026 adoptée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMLOISIRS

Il est pris acte du départ de Mme LEVY Sophie qui n'a participé ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association Anim'Loisirs

:

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 100 € à l'association Anim'Loisirs.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 100,00 € à l'association Anim'Loisirs

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Le maire invite les conseillers municipaux à voter :

Délibération n°46-2026 adoptée à l'unanimité

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CYCLOTOURISME MONTALIEU-VERCIEU

Il est pris acte du départ de Mmes SUCHET Alexandra et LEVY Sophie, qui n'ont participé ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association Cyclotourisme Montalieu-Vercieu.

:

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association Cyclotourisme Montalieu-Vercieu.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association Cyclotourisme Montalieu-Vercieu

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

*Le maire invite les conseillers municipaux à voter :
Délibération n°47-2026 adoptée à l'unanimité*

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION E'COLLECTIF

Il est pris acte du départ de Mmes REVEYRAND Angélique, VAUCHER DE LA CROIX Flora, LEVY Sophie et M RIVIERI Didier, qui n'ont participé ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association E'Collectif.

:

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 600 € à l'association E'Collectif.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600,00 € à l'association E'Collectif

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

*Le maire invite les conseillers municipaux à voter :
Délibération n°48-2026 adoptée à l'unanimité*

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CLUB AMITIE

Il est pris acte du départ de M POULAIN Didier, absent qui avait donné un pouvoir à M GIROUD Jean-Paul. Monsieur POULAIN Didier ne vote pas pour cette délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association Le Club Amitié.

:

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 100 € à l'association Le Club Amitié.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 100,00 € à l'association Le Club Amitié

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

*Le maire invite les conseillers municipaux à voter :
Délibération n°49-2026 adoptée à l'unanimité*

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MVBC

Il est pris acte du départ de Mme REVEYRAND Angélique qui n'a participé ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association Montalieu-Vercieu Badminton Club.

:

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à l'association Montalieu-Vercieu Badminton Club.

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association Montalieu-Vercieu Badminton Club

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

*Le maire invite les conseillers municipaux à voter :
Délibération n°50-2026 adoptée à l'unanimité*

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RALLYE DE BOIS RAMBE

Madame le Maire étant membre de cette association, elle se déporte de cette délibération. Elle propose à l'assemblée que cette délibération soit présentée à l'assemblée et mise au vote par un autre élu.

Mme Vaucher de la Croix se porte candidate.

Approbation à l'unanimité de l'assemblée pour que cette délibération soit présentée par Mme Vaucher de la Croix, 2ème adjointe au maire.

Il est pris acte du déport de Mme PEJU Nathalie qui n'a participé ni aux débats ni au vote.

Madame Vaucher de la Croix propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 à l'association Le Rallye de Bois Rambe.

:

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 600 € à l'association Le Rallye de Bois Rambe.

Madame Vaucher de la Croix demande si les conseillers municipaux ont des questions.

Les conseillers n'ont pas de question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Vaucher de la Croix et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00 € à l'association Le Rallye de Bois Rambe
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

*Le maire invite les conseillers municipaux à voter :
Délibération n°51-2026 adoptée à l'unanimité.*

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est pris acte du déport de Mmes MASSON Delphine, LECOIN Perrine (absente ayant donné un pouvoir) et LEVY Sophie ainsi que Mr SCOUARNEC Gaëtan, qui n'ont participé ni aux débats ni au vote.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer des subventions prise au Chapitre 65 du Budget Primitif 2026 aux associations suivantes :

UNION DEP. DELEGATION EDUC.NATIONALE :	50
ASSOCIATION ISA – CREYS MEPIEU :	100
SOUVENIR FRANÇAIS :	100
MEDAILLES MILITAIRES :	100
ASSOC. FRANC. SCLEROSES EN PLAQUES – LAUNAGUET :	100
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE MONTALIEU :	380
AMICALE DES DONNEURS DE SANG - MONTALIEU :	200
CENTRE LEON BERARD – LYON :	200

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions.

Mr Philippe SIMONON pose la question suivante au nom de Mr Laurent PAIN :

« Les montants allouer pour les subventions ne devraient ils pas être indexés sur le coût de la vie ? »

Mme le maire répond qu'au départ cette subvention était allouée pour compenser le montant de l'assurance obligatoire que doivent prendre les associations. Les montants de ces subventions ont bénéficié d'augmentation ces dernières années.

Mme Sophie LEVY précise que l'intervention de l'association ISA à l'école élémentaire a été très appréciée par les enfants et l'équipe pédagogique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- DECIDE d'attribuer les subventions

UNION DEP. DELEGATION EDUC.NATIONALE :	50
ASSOCIATION ISA – CREYS MEPIEU :	100
SOUVENIR FRANÇAIS :	100
MEDAILLES MILITAIRES :	100
ASSOC. FRANC. SCLEROSES EN PLAQUES – LAUNAGUET :	100
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE MONTALIEU :	380
AMICALE DES DONNEURS DE SANG - MONTALIEU :	200
CENTRE LEON BERARD – LYON :	200
AFM TELETHON :	200

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026,

*Le maire invite les conseillers municipaux à voter :
Délibération n°52-2026 adoptée à l'unanimité*

INFORMATIONS

Arrivée de Perrine LECOIN à 21h02

- Appel public à la concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA)

Madame le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une procédure adaptée (MAPA) relative à la fourniture et à la location de structures modulaires équipées ainsi qu'aux travaux nécessaires à leur installation, dans le cadre de l'aménagement provisoire d'une maison de santé.

La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot n°1 : fourniture, location, installation et maintenance de structures modulaires équipées ;
- Lot n°2 : travaux de terrassement et de voirie et réseaux divers (VRD).

Une visite obligatoire du site a été organisée, deux créneaux ayant été proposés aux entreprises. Des candidats se sont présentés pour chacun des deux lots.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 16 juillet à 12 h 00. Après analyse des offres, l'objectif est de permettre une installation des structures modulaires au cours du mois d'octobre, afin d'accueillir les premiers professionnels de santé dans les meilleurs délais.

Parallèlement à cette démarche, la commune poursuit les réflexions et les études préalables en vue de la réalisation de la future maison de santé définitive.

- Désignation des membres de la CCID par le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère

Madame le Maire informe l'assemblée des noms retenus par l'administration pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur	TISSOT	Matthieu	titulaire
Monsieur	MONTIGNY	Pascal	titulaire
Madame	MASSON	Delphine	titulaire
Madame	VAUCHER-DE-LA-CROIX	Flora	titulaire
Madame	LARCHER	Marie	titulaire
Madame	BERTHAUD	Sonia	titulaire
Madame	LECOIN	Perrine	suppléant
Monsieur	TIVILLIER	Jean-Claude	suppléant
Madame	RIGOD	Pascale	suppléant
Monsieur	GIROUD	Jean-Paul	suppléant
Madame	COQUAZ	Danielle	suppléant
Monsieur	RIVIERI	Didier	suppléant

- Autres informations diverses

* Retour sur la formation « Droits et devoirs des élus »

Madame le Maire propose de revenir quelques instants sur la formation « Les droits et obligations des élus », organisée le 24 juin dernier à Bouvesse-Quirieu, à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux avait été convié.

Cette formation a rappelé que le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. À ce titre, il représente l'ensemble des habitants et règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il a été rappelé que le nouveau statut de l' élu local vise à mieux protéger les élus tout en les responsabilisant davantage dans l'exercice de leur mandat. Ce mandat confère des droits, mais il impose également des responsabilités.

Madame le Maire précise qu'un focus a été fait sur La Charte de l' élu local qui rappelle que chaque élu exerce son mandat avec impartialité, intégrité et dans le respect des lois, en poursuivant exclusivement l'intérêt général.

Le conseil municipal est un lieu de débat, mais il est avant tout un lieu de construction collective. Chaque élu municipal est ici pour participer aux décisions qui engagent la collectivité. Son rôle ne consiste pas uniquement à examiner les dossiers qui sont présentés ; il est également de contribuer à la réflexion, de formuler des propositions et de participer à la construction des décisions. La richesse des échanges ne se mesure pas au nombre de questions posées, mais surtout à la capacité de chacun à proposer, à contribuer et à participer à l'élaboration des décisions.

Parmi les thèmes abordés lors de cette formation figurait également l'organisation des institutions communales, et plus particulièrement le rôle respectif du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Madame le Maire ajoute qu'il lui a semblé intéressant de rappeler le cadre dans lequel s'exercent les délégations de fonctions confiées aux adjoints, afin que tous les élus partagent la même compréhension de notre organisation et de nos responsabilités respectives.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Il peut toutefois déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Ces délégations ont pour objectif de permettre une meilleure répartition du travail, d'assurer un suivi de proximité des dossiers, de valoriser les compétences de chacun et de garantir la continuité de l'action municipale. Une délégation ne transfère pas la responsabilité du maire. Les adjoints agissent en son nom et sous son autorité, dans le cadre de leur délégation. Le maire conserve la compétence générale et toute prise de position au nom de la commune doit s'inscrire dans les orientations qu'il définit.

Pour information partagée, une réunion hebdomadaire maire – adjoint – conseiller délégué est organisée chaque lundi matin pour échanger sur l'ensemble des affaires communales.

Madame le Maire présente les délégations consenties aux adjoints afin de permettre à l'ensemble du conseil municipal de mieux appréhender l'organisation de l'exécutif et le travail conduit au quotidien par chacun, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Monsieur Didier POULAIN, premier adjoint au maire, dans les domaines des mobilités, de la voirie et des réseaux durables.

Monsieur POULAIN est en lien avec le TE38, Enedis, Orange. Il accompagne les travaux de vidéoprotection et d'enfouissement des réseaux. Il suit les travaux de voirie et prévoit la signalisation afférente ainsi que le mobilier urbain.

Madame Flora VAUCHER-DE-LA-CROIX, deuxième adjoint au maire, dans les domaines de la culture, du patrimoine et de la communication.

Un mot sur le site internet : nous avons décidé de la refonte du site internet sur le mandat précédent. Un travail avait été engagé avec une infographiste dès novembre 2024. Un travail important a été réalisé. Il n'a pu être mis en ligne fin 2025 faute de disponibilité de l'infographiste. Elle vient de nous transmettre la maquette finale. Nous vérifions avec Béatrice et Nathalie que tout est bien conforme et il pourra être mis en ligne.

Concernant la culture, les rendez-vous estivaux seront présentés dans l'agenda.

Monsieur Jean-Paul GIROUD, troisième adjoint au maire, dans les domaines de l'environnement et l'aménagement du territoire.

Monsieur Giroud coordonne la prévention, l'information et les actions autour de toutes les thématiques environnementales : frelon asiatique, ambrosie, ... et le matériel du service technique pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Il gère l'ensemble des formalités de l'affouage.

Il est impliqué également dans tous les projets d'aménagement : voirie, cimetière, création de parking, implantation de nouveaux bâtiments...

Madame Marie LARCHER, quatrième adjoint au maire, dans les domaines de la solidarité, de la sécurité et de la protection des populations...

Madame Larcher est très mobilisée dans les actions sociales. En ce moment elle poursuit l'enrichissement du PCS.

Monsieur Pascal MONTIGNY, cinquième adjoint au maire, dans les domaines des bâtiments communaux et de la rénovation durable.

Monsieur MONTIGNY est très mobilisé actuellement par le projet de MSP.

Monsieur Didier RIVIERI, conseiller municipal, dans le domaine de la vie associative.

Monsieur Rivieri est en lien avec les associations, il les accompagne et participe aux Assemblées Générales. Il est associé aux plannings d'utilisation des salles par les associations ainsi que les demandes de subvention.

Monsieur Pierre Marie BALDAZZA, conseiller municipal, dans les domaines du dynamisme économique et attractivité territoriale. Il conduit un important travail de recensement et d'état des lieux sur notre territoire communal.

Madame Angélique REVEYRAND, conseillère municipale, dans le domaine de l'organisation des cérémonies et réceptions diverses.

Mme Réveyrand prépare l'ensemble des cérémonies dont la prochaine est le 1^{er} aout.

Madame Perrine LECOIN, conseillère municipale, dans le domaine des affaires scolaires.

Mme Lecoin est en lien avec les équipes scolaires et fait des points réguliers avec les directeurs d'école. Elle participe aux conseils d'écoles.

- Questions orales

QUESTIONS ORALES CM 15 JUILLET 26

Avant de répondre aux différentes questions reçues en amont de ce conseil municipal, Madame le Maire rappelle que nombre des informations concernant les actions de la commune à destination de la population ont déjà fait l'objet d'une communication publique, que ce soit par les différents supports municipaux, bulletin municipaux, feuilles saisonnières, livret CCAS, illiwap, ou les informations diffusées en conseil municipal. Il appartient naturellement à chacun d'en prendre connaissance.

Par ailleurs, certaines interrogations portent sur des éléments relevant de l'organisation interne des services ou de la gestion courante de la collectivité. Ces sujets sont encadrés par des obligations de discrétion professionnelle auxquelles les agents comme les élus sont tenus.

Madame le Maire veillera donc à répondre de manière complète sur ce qui relève de l'information due au conseil municipal et aux administrés, dans le respect des obligations légales et du bon fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle enfin que l'examen des questions orales doit se conformer aux dispositions de l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du règlement intérieur, les réponses apportées à ces questions n'appellent ni débat ni vote.

Questions de Mme Anne PEREIRA, absente en séance

QUESTION 1 : Canicule et protection des personnes fragiles

Face aux épisodes de canicule de plus en plus fréquents, quelles mesures concrètes la commune met-elle en œuvre pour protéger les personnes fragiles et isolées ?

Réponse par Marie LARCHER, adjointe au Maire :

La commune applique naturellement l'ensemble des consignes et des mesures demandées par la préfecture dans le cadre du plan canicule.

S'agissant des personnes vulnérables, notre commune n'a pas attendu les évolutions réglementaires pour agir. Le registre communal des personnes vulnérables est en place depuis 2020. Cette information a d'ailleurs été largement diffusée auprès de la population, notamment dans le bulletin municipal 2021 ainsi que dans les différentes lettres d'information du CCAS.

Le décret du 4 juillet 2026 est venu élargir les modalités d'alimentation de ce registre. Jusqu'à présent, il reposait principalement sur une démarche volontaire. Désormais, il peut également être complété avec les personnes bénéficiant de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou de certaines prestations sociales.

Là encore, la municipalité a anticipé cette évolution puisque, depuis plusieurs années déjà, les élus avaient intégré à leur suivi les bénéficiaires de ces dispositifs ainsi que les personnes équipées d'une téléalarme. Cela permet d'assurer un suivi le plus complet possible des habitants susceptibles d'être fragilisés.

Il est indiqué qu'à Porcieu-Amblagnieu, il y a relativement peu de personnes réellement isolées sur la commune. Dans la très grande majorité des situations, les premiers à veiller sur les personnes âgées ou fragiles sont leurs proches et leurs familles. Leur rôle est essentiel et irremplaçable.

C'est pourquoi la collectivité invite les familles à prendre contact avec la mairie ou le CCAS lorsqu'elles rencontrent des difficultés ou lorsqu'elles estiment qu'un proche a besoin d'un accompagnement particulier. La collectivité peut, selon les situations, apporter une aide directe ou orienter les familles vers les structures les plus adaptées, comme l'ADMR, qui intervient à domicile auprès des personnes en perte d'autonomie.

Tout au long de l'année, les membres du CCAS prennent régulièrement des nouvelles des personnes inscrites sur le registre. Dès le passage en vigilance orange, chaque membre du CCAS est chargé de contacter plusieurs personnes, au minimum une fois par semaine, afin de s'assurer que tout va bien et de signaler toute situation préoccupante.

En cas de vigilance rouge, le dispositif est renforcé : une salle climatisée est mise à disposition des personnes qui en auraient besoin et, en complément de l'action de la commune, les services du Département prennent également contact avec les personnes les plus vulnérables.

Bien évidemment, la commune met en œuvre l'ensemble des recommandations de la préfecture lors des épisodes de forte chaleur. À titre d'exemple, lors des épisodes de vigilance rouge de l'été dernier, nous adressions quotidiennement un point de situation aux services préfectoraux. Cette année, ce dispositif de suivi a été réactivé dès le 7 juillet, avec le passage du département en vigilance orange.

Et pour conclure, nous rappelons enfin que la solidarité est l'affaire de tous. Qu'il s'agisse d'un voisin, d'un ami, d'un membre de la famille, d'un élu ou de tout autre habitant, chacun peut nous alerter s'il s'inquiète de la situation d'une personne isolée ou fragile. Un simple signalement peut parfois permettre d'éviter une situation difficile.

QUESTION 2. Conditions de travail des agents

Les agents communaux disposent-ils tous d'un accès permanent à l'eau potable pendant les fortes chaleurs ?

Les engins et véhicules utilisés par les agents sont-ils équipés de la climatisation ou de dispositifs adaptés afin de garantir des conditions de travail conformes aux exigences de sécurité et de santé ?

Réponse par madame le Maire :

Concernant l'accès à l'eau potable, l'ensemble des agents communaux dispose d'un accès permanent à l'eau potable. Les bâtiments communaux sont tous alimentés en eau potable ; il n'existe aucun point d'eau non potable. Afin de permettre aux agents intervenant régulièrement à l'extérieur de s'hydrater tout au long de leur journée de travail, des gourdes ont été mises à leur disposition il y a quelques années. Celles-ci seront d'ailleurs renouvelées cette année. Il s'agit de gourdes isothermes 1,5l de marque QWETCH qui garantissent 48h de conservation de l'eau fraîche.

Lors des épisodes de fortes chaleurs, des consignes de prévention sont rappelées aux agents. Les horaires de travail sont aménagés en concertation avec les responsables de service afin de limiter l'exposition aux périodes les plus chaudes de la journée. Des pauses régulières sont également organisées et les agents sont invités à s'hydrater fréquemment.

S'agissant des véhicules et engins communaux, ceux-ci présentent des niveaux d'équipement différents selon leur ancienneté et leur usage. Les véhicules les plus récents sont équipés de la climatisation. Pour les autres matériels, lorsque la climatisation n'est pas disponible, des mesures organisationnelles sont mises en œuvre afin de préserver la santé et la sécurité des agents, notamment par l'adaptation des conditions de travail pendant les épisodes de fortes chaleurs. La commune veille ainsi à mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées, conformément à ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

QUESTION 3. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pour quelle raison les agents des services techniques n'ont-ils pas été associés à l'élaboration ou à la révision du Plan Communal de Sauvegarde, alors qu'ils sont les premiers mobilisés en cas de crise ?

Réponse par Marie LARCHER :

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré et arrêté sous l'autorité du maire, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure. Sa préparation relève de la responsabilité de la commune, qui définit l'organisation opérationnelle à mettre en œuvre en cas d'événement majeur. Les agents peuvent être sollicités pour apporter leur expertise ou être associés à certains travaux, mais il n'existe pas d'obligation réglementaire de les associer à son élaboration ou à sa révision.

Les agents identifiés dans le Plan Communal de Sauvegarde en raison des missions qui leur sont confiées ont été informés de leur rôle et sont destinataires des fiches opérationnelles les concernant. Tous les agents communaux n'ont pas vocation à figurer dans le PCS, celui-ci ne mobilisant que les personnels dont les missions sont utiles à la gestion de crise.

Les services techniques occupent naturellement une place essentielle lors de nombreux événements. Les agents concernés sont intégrés au dispositif prévu par le PCS et connaissent les missions qui leur incombent en cas d'activation du plan.

QUESTION 4. Sécurité du matériel

La vitre du tracteur utilisé pour l'élagage est fissurée depuis plusieurs mois représentant un risque grave et imminent. Quand son remplacement sera-t-il effectué ?

Faut-il attendre qu'un accident survienne avant d'intervenir ?

Réponse de Madame le Maire :

L'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune fait l'objet d'un suivi régulier en matière de maintenance ainsi que des contrôles réglementaires et préventifs nécessaires afin de garantir leur bon état de fonctionnement et leur utilisation en toute sécurité.

S'agissant du tracteur New Holland utilisé pour les travaux d'élagage, le contrôle réalisé au printemps a effectivement relevé un défaut concernant le vitrage. Toutefois, ce défaut n'a pas conduit à l'immobilisation de l'engin, les contrôles ayant conclu qu'il ne présentait pas de caractère justifiant une mise hors service immédiate. Il figure parmi les anomalies à résorber, sans qu'un délai réglementaire d'intervention n'ait été imposé.

Pour information, ce vitrage est un élément spécifique, réalisé en Lexan Margard. Ce matériau, utilisé pour ce type d'équipement, présente des caractéristiques de résistance adaptées à cet usage. Le Lexan Margard est un polycarbonate traité contre les rayures. Il est utilisé pour des applications où une forte résistance aux chocs est recherchée (engins agricoles, engins de chantier, protections industrielles, vitrages de sécurité, etc.).

En pratique :

- Il ne "vole" pas en éclats comme un vitrage en verre.
- Il est très résistant aux impacts.
- En cas de choc très important, il peut se fissurer, se déformer ou se percer, mais il n'explose pas en une multitude de morceaux tranchants.

La commune programme les opérations de maintenance et de remise en état en fonction des priorités techniques, des préconisations issues des contrôles et des délais d'approvisionnement des pièces lorsque ceux-ci sont nécessaires.

La sécurité des agents communaux comme celle des habitants demeure une priorité constante. Lorsqu'un matériel présente un risque avéré pour la sécurité, les mesures appropriées sont prises sans délai, y compris son retrait temporaire du service si la situation l'exige. En l'espèce, les contrôles réalisés n'ont pas conduit à une telle mesure.

QUESTION 5. Broyeur communal

Un devis de 450 € pour le remplacement des couteaux du broyeur vous a été remis. Quelle suite a été donnée à cette demande ?

Si aucune décision n'a été prise, pour quelles raisons ?

Réponse par madame le Maire :

Comme pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la commune, les interventions sont programmées en fonction des priorités techniques, de l'état réel du matériel et des crédits disponibles. La réparation sera effectuée selon cette programmation.

S'agissant du devis évoqué, il relève de la gestion courante des services et de l'exécution du budget. Ce type de dépense est traité dans le cadre des crédits votés par le conseil municipal et ne nécessite pas de délibération spécifique. Il ne relève donc pas d'une décision du conseil municipal.

Pour information, les couteaux de remplacement sont au service technique depuis plusieurs semaines. Leur montage sera réalisé dans le cadre de la programmation des interventions, en tenant compte de l'organisation du service et de la disponibilité du matériel.

QUESTION 6. Confort thermique dans les écoles

Compte tenu des températures de plus en plus élevées, quelles mesures la commune envisage-t-elle pour isoler et climatiser les salles de classe ?

Quel calendrier est prévu pour engager ces travaux indispensables au bien-être des élèves, des enseignants et de l'ensemble du personnel ?

Réponse par Perrine LECOIN, conseillère déléguée :

La commune est pleinement consciente des enjeux liés aux épisodes de fortes chaleurs et porte une attention particulière au confort des élèves, des enseignants et de l'ensemble des personnels.

Les bâtiments scolaires ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation ces dernières années : l'école maternelle en 2014, l'école élémentaire en 2021 et le bâtiment du périscolaire en 2025. Ces travaux ont été réalisés conformément aux normes en vigueur, notamment en matière d'isolation thermique.

En complément de ces rénovations, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre afin de limiter les effets de la chaleur.

À l'école maternelle, des films solaires ont été installés durant l'été 2025 sur les vitrages les plus exposés. Les locaux sont systématiquement aérés avant l'arrivée des enfants afin de faire entrer la fraîcheur, et toutes les classes sont équipées d'un ou deux ventilateurs.

Au sein du bâtiment périscolaire, le plus récent des équipements communaux, des ventilateurs sont également installés. Les agents, présents de 7 h 15 à 20 h 00, assurent quotidiennement l'ouverture des locaux afin de favoriser le rafraîchissement naturel. Par ailleurs, la salle de restauration des élèves de

maternelle bénéficie naturellement d'une température plus fraîche, une partie du bâtiment étant semi-enterrée.

À l'école élémentaire, les agents techniques ouvrent les classes dès 6 h 00 afin de profiter de la fraîcheur matinale. Chaque salle de classe est équipée d'un ventilateur. Une salle climatisée, située à l'étage de la Maison Intergénérationnelle (MIG), est également mise à disposition des enseignants lorsqu'ils souhaitent bénéficier d'un espace rafraîchi à proximité de l'école. Enfin, des jeux d'eau sont mis à disposition dans les cours d'école afin d'apporter davantage de confort aux élèves lors des journées les plus chaudes.

Ces mesures ont été saluées lors des derniers conseils d'école. Ainsi, en école élémentaire, à la question du DDEN concernant la chaleur dans les classes, le directeur a indiqué que « tout est mis en place pour éviter la surcharge de chaleur ». En maternelle, la directrice a remercié la commune pour l'installation de ventilateurs complémentaires et la pose des films solaires, dont elle a souligné l'efficacité.

Par ailleurs, les élus et les services municipaux sont restés en lien permanent avec les directeurs d'école tout au long des épisodes caniculaires. En tant que conseillère déléguée aux écoles, j'ai assuré un suivi régulier de la situation. Les services municipaux ont été très à l'écoute des besoins et madame le Maire et d'autres élus se sont également rendus dans les établissements afin de s'assurer que les conditions d'accueil demeuraient satisfaisantes malgré les températures exceptionnelles.

La commune poursuit néanmoins sa réflexion afin d'identifier, lorsque cela est pertinent, les solutions les plus adaptées pour améliorer encore le confort thermique des bâtiments, dans le respect des contraintes techniques, environnementales et financières.

Enfin, l'ensemble des travaux réalisés dans les écoles, ainsi que les investissements engagés par la commune pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels, ont fait l'objet d'une information régulière dans les bulletins municipaux. Ces publications retracent les différentes opérations conduites ces dernières années ainsi que les actions mises en œuvre pour adapter les bâtiments communaux aux nouveaux besoins.

QUESTIONS 7. État de la voirie et sécurité routière

Quelles actions concrètes la municipalité compte-t-elle mettre en œuvre pour améliorer l'état des routes communales ?

Quelles mesures seront prises pour renforcer la sécurité routière, notamment sur les secteurs identifiés comme dangereux ?

Que compte faire la commune afin de limiter les risques liés à la circulation d'engins agricoles ou de chantier insuffisamment signalés ?

Quel calendrier d'intervention est prévu pour répondre à ces problématiques qui concernent directement la sécurité des usagers ?

Réponse par madame le Maire :

L'entretien de la voirie communale et l'amélioration de la sécurité routière constituent des priorités constantes de la municipalité. Chaque année, un programme de travaux est établi en fonction de l'état des chaussées, des besoins identifiés, des contraintes techniques et des crédits inscrits au budget communal.

Conformément aux règles de fonctionnement de la collectivité, les opérations de voirie et les investissements prévus sont présentés lors du vote du budget par le conseil municipal. Ils font également l'objet d'une information régulière dans les communications municipales : feuilles saisonnières, bulletins municipaux.

La question posée évoque des « secteurs identifiés comme dangereux ». Afin de pouvoir examiner ce point de manière constructive, madame le Maire indique être à la disposition des élus municipaux pour

organiser une réunion dédiée, au cours de laquelle chacun pourra présenter les secteurs qu'il juge prioritaire ainsi que les critères qui conduisent à les qualifier de dangereux. Cette rencontre sera également l'occasion d'échanger sur les propositions pour résoudre ces situations. Les priorités d'intervention de la commune sont définies à partir d'éléments objectifs tels que les remontées de terrain, les analyses techniques, les signalements des usagers, les éventuels accidents constatés et les avis des services compétents.

C'est ainsi que la municipalité a priorisé deux secteurs sur lesquels des travaux ont été réalisés ces dernières semaines : la patte d'oie de Marieu et le carrefour du chemin des Cartes. Si la sécurité constitue naturellement un critère majeur de priorisation, elle n'est pas le seul. Les interventions doivent également tenir compte de contraintes techniques et administratives (notamment les questions de domanialité), des capacités budgétaires de la commune, des opportunités de subventions ainsi que de la nécessaire planification des travaux. La collectivité ne peut pas intervenir simultanément sur l'ensemble des secteurs nécessitant des aménagements ; les projets sont donc programmés de manière progressive en fonction de l'ensemble de ces critères.

S'agissant de la circulation des engins agricoles ou de chantier, leurs propriétaires et conducteurs sont soumis au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de signalisation et d'équipements de sécurité. En cas de constat d'une infraction au Code de la route ou d'un comportement mettant en danger les usagers, il appartient à toute personne qui en est témoin d'en informer les forces de l'ordre, compétentes pour constater les infractions et y donner les suites appropriées.

La commune poursuit ses actions d'entretien, de sécurisation et d'amélioration de la voirie dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, adaptée aux priorités techniques et aux capacités financières de la collectivité.

Madame le Maire rappelle que la sécurité des habitants, des élèves et des agents communaux constitue une priorité permanente de la municipalité. Les actions engagées sont conduites dans le respect de nos obligations réglementaires, des moyens humains dont dispose la commune et de ses capacités budgétaires.

- Agenda

26/07 : Un dimanche en été (dans la cour de l'école élémentaire)

31/07 : Répétition-concert du Rallye de Bois Rambe (périscolaire)

01/08 : cérémonie du 1^{er} août : 16h00 à Montalieu-Vercieu puis environ 17h00 à Porcieu-Amblagnieu

28/08 : Concert-dessiné au 775

30/08 : cinéma de plein air (sur le stade de foot)

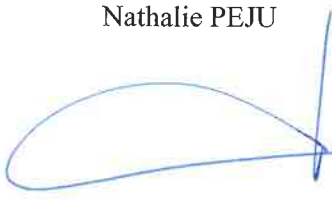
01/09 : rentrée scolaire (avec organisation d'un temps de café pour les parents)

Date prévisionnelle pour la prochaine réunion : Lundi 14 septembre 2026 à 20h30

La séance est levée à 21h39

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 14 septembre 2026

Le Président,
Nathalie PEJU



Le secrétaire de séance
Jean-Paul GIROUD

